

ASSOCIATION CROSS CORPORTATIF 53

STATUTS

Modification des statuts validée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 08 Septembre 2017

Article 1.

Il est créé entre les personnes qui remplissent les conditions ci-après et adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre CROSS CORPORATIF 53, fondée en 1978.

Article 2 : Siècle social

Le siège social est fixé à l'adresse du Président.

Article 3 : But de l'association

L'association a pour but de promouvoir la pratique de la course à pieds affiliée ou non à la fédération française d'athlétisme, dans un esprit de convivialité (entraînements, déplacements sportifs et manifestations diverses...). Toutes discussions et signes d'appartenance politique et religieuse sont à proscrire.

Sa durée est illimitée.

Article 4 : Admission

L'association se compose de :

- Membres d'honneur sans être tenus de payer une cotisation annuelle. Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association.
- Membres actifs ou adhérents : sont considérés membres actifs les personnes qui pratiquent ou organisent des activités au sein de l'association et qui, après avoir pris connaissance des statuts, s'engagent à verser une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Ces membres actifs sont engagés :

- soit individuellement ; ils sont alors représentés par un membre élu par le conseil d'administration
- soit par un responsable de section de cross au sein d'une entreprise, corporation ou administration.

Ceux-ci doivent habiter ou travailler dans le département de la Mayenne.

Article 5 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 8 membres minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, par bulletin secret, un bureau composé de :

- un président
- un ou des vices-président
- un secrétaire
- éventuellement un secrétaire adjoint
- un trésorier
- éventuellement un trésorier adjoint

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers sortant chaque année.

Les membres sortants pour les deux premiers renouvellements seront désignés par tirage au sort.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur et s'il ne jouit pas de ses droits civiques. L'association est représentée en justice par son président ou à défaut par un autre membre, après avis du conseil d'administration.

Les fonctions de chaque élu sont bénévoles.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent

- le montant des cotisations
- des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- des aides de partenaires et sponsors

Article 7 : Réunion du conseil d'administration et du bureau

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration et du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Un compte rendu est rédigé après chaque réunion.

Article 8 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les responsables de section de cross ou un membre désigné et le représentant des individuels. Celle-ci se réunit chaque année au mois de septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les représentants de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'appréciation de l'assemblée.

Il est procédé au remplacement des membres sortant du conseil par vote à main levée.

Sont électeurs les représentants des sections de cross, le représentant des individuels ainsi que les membres du conseil d'administration âgés de 18 ans au moins le jour de l'élection.

Sont éligibles tous les membres de l'association jouissant de ses droits civiques, âgés au moins de 18 ans au moins le jour de l'élection.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions à l'ordre du jour.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des responsables de section de cross, le responsable des individuels et les membres du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités de convocation et de vote prévues par l'article 8.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.

Article 11 : Modification – dissolution – fusion

Toute demande de modification de statuts, de dissolution ou de fusion devra être présentée à l'assemblée générale extraordinaire à la condition d'être soumise un mois à l'avance. La présence des responsables de section de cross, le représentant des individuels et les membres du bureau est nécessaire en ce cas pour la validité des décisions. Si le quota des 2/3 n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera constituée avec un ordre du jour identique dans le mois qui suit. A cette seconde assemblée, les décisions seront prises à la majorité absolue des voix.

En cas de dissolution ou de fusion, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le conseil d'administration et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1904 et au décret du 16 Août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire du 06 Septembre 2017.

Le président

Gérard LESAGE

Le 1^{er} vice-président

Didier FOULON

Le 2^{ème} vice-président

Eugène SONNET